



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 19/03/2026 au 20/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_213

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement à la circulation rue Albert Richet angle allée piétonne Maurice Claisse (Entreprise E RTP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise E RTP sise 86 rue Voltaire – 93100 Montreuil pour le compte d'ENEDIS sise 1 rue Thomas Edison – 78280 Guyancourt doit créer une extension du réseau Basse Tension, et effectuer un raccordement électrique sur armoire, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Albert Richet, angle allée piétonne Maurice Claisse,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 30 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, l'entreprise E RTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le domaine public, au 28 rue Albert Richet ainsi qu'à l'angle de l'allée Maurice Claisse.

Article 2 : du lundi 30 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, l'entreprise E RTP est autorisée à neutraliser trois places de stationnement au 28 rue Albert Richet.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 30 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, l'entreprise E RTP est autorisée à empiéter sur la chaussée de la ruelle menant à l'entrée de service du collège Maryse Bastié. L'entrée du collège devra rester accessible, et la voie de circulation restante, devra garantir une largeur de 2 mètres minimum.

Article 4 : du lundi 30 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé, par la mise en place de ponts légers.

Article 5 : L'entreprise E RTP devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à sens unique :** réfection systématique en **toute largeur de la chaussée** ;
- **Chaussée à double sens :** réfection systématique en **demi-chaussée, ligne axiale comprise** ;
- **Trottoirs :** réfection systématique en **toute largeur du trottoir concerné** ;
- **Marquage horizontal :** remise à l'état initial systématique.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise E RTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur,

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise E RTP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 mars 2026